

Question orale de Caroline Cassart, Députée, à Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, concernant

Les directives de l'appel à projet « Été solidaire »

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'opération « Été solidaire », vous insistiez, l'année dernière, sur l'attention particulière à accorder au recrutement de jeunes en situation de vulnérabilité, insistant sur l'importance qu'au moins la moitié d'entre eux doit être confrontée à des difficultés sociales et/ou économiques. Vous insistiez sur le fait que ce critère devait être une condition impérative qui serait vérifiée et sanctionnée a posteriori si non respectée. Si les exemples que vous citiez étaient nombreux, je m'interroge cependant sur la définition de « jeunes en situation de vulnérabilité » et le caractère très précis de celle-ci. En l'espèce, il me semble qu'elle exclut de nombreux jeunes de ce projet solidaire sans pour autant que ceux-ci aient une situation beaucoup plus favorable que d'autres respectant vos critères.

En outre, on peut également s'interroger sur le respect de cette « moitié » de jeunes issus de ces milieux et sur la vérification de ces critères. Qu'en est-il des communes qui ne seraient pas en mesure de respecter ce prorata car trop peu de jeunes considérés comme tels inscrits ?

Monsieur le Ministre, ces conditions ont-elles été respectées l'année dernière ? Des vérifications ont-elles été apportées par vos services en la matière ? De quelle manière ? Des contacts ont-ils été pris avec les CPAS des différentes communes à cette fin ? Qu'en est-il du respect des directives en matière de protection des données et de la confidentialité ? Me confirmez-vous que la moitié des jeunes qui ont pris part à l'été solidaire 2021 étaient « en situation de vulnérabilité », selon votre définition ? Cette condition sera-t-elle une nouvelle fois imposée pour l'appel à projet 2022 ?

En outre, je souhaitais également vous interroger sur le fait que vous encouragiez les partenariats. Les subsides sont-ils majorés si projet est conjointement porté par la commune et le CPAS ?

Je vous remercie.

La réponse du Ministre :

Madame la Députée, votre question me donne tout d'abord l'occasion de faire le point sur une opération extrêmement valorisante pour nos jeunes, qui leur offre un premier contact avec le monde du travail, leur ouvre des perspectives et contribue à lutter contre l'isolement, particulièrement dans le contexte sanitaire que nous connaissons.

Depuis son lancement, l'opération a connu un succès croissant. Cette année, 226 communes ont participé au projet, soit 86% des communes wallonnes, et 2 800 jeunes ont ainsi pu être engagés, pour un budget total de 1 346 000 euros.

Une attention particulière doit être accordée au recrutement des jeunes en situation de vulnérabilité. La moitié des jeunes engagés doivent être confrontés à des difficultés sociales ou économiques. Par exemple, des jeunes issus de ménages dont les revenus principaux proviennent d'allocations sociales et qui font l'objet d'une guidance sociale. Cela peut également concerner des étudiants qui suivent un enseignement spécialisé, des jeunes issus de famille monoparentale à faibles revenus ou encore des jeunes en décrochage scolaire ou social. L'autre moitié des jeunes engagés peuvent venir de tous horizons. Ils ne sont pas exclus du projet dont le but est aussi de contribuer à la mixité sociale.

Chaque année, les communes participant à l'opération doivent compléter un rapport d'activités dans lequel elles précisent le respect des conditions de l'appel à projets.

Globalement, en 2021, 56 % des jeunes engagés étaient confrontés à des difficultés sociales ou économiques. En principe, chaque commune doit respecter cette parité. Dans les faits, 156 communes, soit 68 %, ont engagé au moins 50 % de jeunes confrontés à de telles difficultés.

L'analyse des rapports d'activités permet de constater que 177 communes font appel à des relais pour les aider dans leurs démarches de recrutement des jeunes. Dans la moitié des communes, les discussions qui ont lieu lors des entretiens d'embauche permettent d'identifier le contexte économique et social dans lequel le jeune évolue. Un peu plus d'un quart des promoteurs choisissent d'assurer directement le recrutement dans des quartiers ou lieux spécifiques.

Quant aux outils de vérification utilisés, c'est avant tout le principe de confiance qui s'applique. Seules les communes qui n'avaient pas engagé de jeunes en situation de vulnérabilité en 2020 ont dû rapporter la preuve de leurs démarches en 2021.

Les services du SPW IAS sont également tenus au respect de la réglementation concernant les données personnelles. Les informations reçues ne sont donc utilisées qu'à des fins de contrôle du respect des conditions de l'appel à projets.

Le critère relatif à la vulnérabilité des jeunes reste pertinent. Il favorise la rencontre de jeunes qui ne se seraient peut-être pas côtoyés spontanément. Il permet aussi à certains de se découvrir une vocation, de financer leurs études, de gagner un peu d'autonomie ou de retrouver confiance en eux.

Enfin, les synergies sont encouragées au niveau local, mais sans majoration du subside. En 2021, 141 communes ont travaillé en partenariat avec le CPAS.

Le rapport d'évaluation de l'opération sera bientôt disponible, ce qui permettra d'approfondir encore les informations que je viens de vous livrer.